



GESTION DE PATRIMOINE

Assante®

Soyez bien conseillé.

> Le rôle de l'assurance dans la
planification du patrimoine

Solutions de retraite prestigieuses

Solutions de retraite prestigieuses

Tout le monde souhaite avoir un revenu de retraite suffisant pour pouvoir maintenir leur niveau de vie avant la retraite. Pour les individus fortunés, les REER et les régimes de retraite ne procurent qu'une partie de ce revenu. Cependant, plusieurs solutions de retraite prestigieuses sont disponibles, conçues spécifiquement pour combler l'écart de revenu de retraite.

Êtes-vous sur la bonne voie pour bien financer votre retraite?

Vous travaillez fort pour obtenir une solidité financière, en accumulant des actifs qui enrichissent votre vie et la vie de vos proches. Une grande partie de vos efforts est fixée sur l'accumulation des ressources financières nécessaires pour la retraite. Cela comprend verser les cotisations maximales annuelles à votre REER et investir judicieusement dans votre portefeuille non enregistré

Mais, êtes-vous en bonne voie pour réaliser vos rêves de retraite? Plusieurs experts financiers souscrivent à la « règle de 70 % », stipulant que vous aurez besoin d'environ 70 % de votre revenu annuel avant la retraite chaque année pour vivre confortablement à la retraite. Il faut aussi considérer qu'aujourd'hui, la plupart des gens vivent plus longtemps et espèrent prendre leur retraite plus tôt.

Atteindre votre objectif à l'aide d'une solution de retraite prestigieuse

Si un individu gagne 120 000 \$ avant la retraite et espère avoir un revenu de retraite annuel de 84 000 \$, il est fort probable que seul un REER ne puisse répondre à cet objectif. Bien sûr, les placements non enregistrés peuvent aider à soutenir le style de vie souhaité à la retraite, mais il se peut que vous préférerez avoir des régimes fiscalement avantageux et conçus spécialement pour la retraite. Les régimes de retraite supplémentaires les plus populaires comprennent :

- > **Régime de retraite individuel (RRI)** – un régime enregistré offrant une croissance à imposition reportée qui remplace votre REER et qui garantit un montant fixe.
- > **Convention de retraite (CA)** – un régime non enregistré qui agit comme complément à votre REER et votre régime de retraite et qui procure un montant annuel total qui correspond à 70 % de votre revenu annuel avant la retraite.
- > **Régime de retraite garanti** – un régime fiscalement avantageux qui se sert de la croissance à imposition reportée dans une police d'assurance-vie permanente pour déclencher une série de prêts libres d'impôt pendant la retraite.

Le régime de retraite individuel (RRI)

Un régime de retraite individuel (RRI) est un régime de retraite à prestations déterminées. Si vous établissez un RRI, vous ne pouvez plus verser de cotisations à votre REER, mais les actifs existants dans votre REER continueront à croître avec report d'impôt. Le terme « prestations déterminées » signifie que vous déterminez votre prestation de retraite annuelle lorsque vous établissez le régime, avec l'aide d'un professionnel actuariel.

La rente annuelle maximale pour 2013 correspond à 2 696,67 \$, multipliés par le nombre d'années de service. Ce plafond de rente augmentera en fonction de l'indice des salaires dans l'industrie. La rente annuelle maximale pour le RRI est de 94 383 \$.

Afin d'être admissible à un RRI, le membre du régime doit recevoir une rémunération de l'employeur qui parraine le régime, dont le revenu est déclaré sur un feuillet T4/T4A.

Il est souvent possible de « démarrer » un RRI avec un important dépôt qui représente des années de service, avant l'établissement du régime. La taille du dépôt dépend de plusieurs facteurs, dont la somme gagnée au cours du travail à titre d'employé de la société et vos placements REER – des droits de cotisation REER inutilisés peuvent beaucoup aider à augmenter le financement de votre RRI pour le service rendu.

Habituellement, votre choix de placement est semblable à celui d'un REER, et le régime peut être géré de la même façon qu'un REER autogéré. Des fonds en gestion commune d'une compagnie d'assurance ou des fonds communs de placement sont les véhicules les plus communs pour les actifs dans ce régime. Les placements croissent avec report d'impôt, et tous les actifs dans un RRI sont protégés contre les créanciers.

Le principal avantage d'un RRI comparativement à un REER est que vous pouvez y cotiser des montants beaucoup plus élevés chaque année, et les cotisations au RRI augmentent avec l'âge. Les limites de cotisations se trouvent dans une fourchette de 25 % à 65 % de plus que les limites pour un REER. Un autre avantage clé d'un RRI est que vous pouvez « compléter » vos cotisations si les rendements de placement sont plus faibles que prévu, pour que vous puissiez vous assurer que vous allez recevoir la prestation déterminée lors de l'établissement du régime.

Les cotisations peuvent être effectuées par la société uniquement, ou partagées avec l'employé. Contrairement aux REER, où les cotisations sont déductibles par l'individu, toutes les cotisations effectuées au RRI sont déductibles pour la société, diminuant ainsi le revenu imposable.

Le RRI n'est pas un produit d'assurance en soi, mais il est étroitement lié aux compagnies et aux produits d'assurance. Les RRI peuvent être établis et administrés par l'entremise d'une compagnie d'assurance, les placements peuvent être effectués dans les fonds en gestion commune de la compagnie d'assurance et, à la retraite, la prestation annuelle peut être sécurisée par l'entremise d'une rente viagère achetée d'une compagnie d'assurance.

> Les individus auxquels le RRI convient le mieux

Les RRI peuvent être établis pour les propriétaires ou directeurs, les professionnels incorporés, les dirigeants de sociétés privées ou publiques et les employés d'une entreprise individuelle ou d'une société de personnes. Le régime doit être parrainé et financé par l'employeur.

Un RRI convient le mieux aux individus âgés d'environ 45 à 50 ans ayant un revenu annuel supérieur à 100 000 \$. Les RRI peuvent être très avantageux pour les individus dont la valeur du REER est relativement faible et qui sont admissibles à verser des dépôts importants pour le service rendu.

La convention de retraite (CR)

Une convention de retraite (CR) est un régime de retraite non enregistré qui est établi et financé par une société afin d'agir comme complément aux régimes de retraite et aux REER pour les employés, les dirigeants, ou les propriétaires ou directeurs. Les cotisations sont entièrement déductibles pour la société.

Une formule est utilisée afin de déterminer le montant des cotisations. L'idée générale est qu'à la retraite, votre revenu annuel provenant des régimes de retraite, des REER et de votre CR devrait correspondre approximativement à 70 % de votre revenu annuel avant la retraite. Grâce à cette solution, vous pouvez être assuré que vous recevrez le revenu de retraite dont vous avez besoin.

Il n'y a pas de restriction en matière de placements qui peuvent être détenus dans une CR. Vous pouvez choisir des fonds de placement, des actions, des obligations ou des CPG, bien que ces véhicules soient assujettis à l'impôt sur les bénéfices et qu'ils soient tous imposés à titre de revenu. Une méthode commune est d'utiliser une police d'assurance-vie permanente exonérée d'impôt en tant que véhicule de placement dans une CR, pour que vous puissiez profiter de sa composante d'épargne à imposition reportée. Tous les placements dans une CR sont habituellement protégés contre les créanciers.

La CR commence avec des cotisations versées par l'employeur à une fiducie, soit la fiducie de CR. La formule utilisée pour déterminer le montant des cotisations tient compte de vos années de service auprès de la société et de votre niveau de rémunération historique. Dépendant de votre service rendu, vous pourriez être en mesure de commencer votre CR avec une importante somme forfaitaire, ou d'échelonner le montant sur plusieurs années.

Les fonds sont divisés de manière égale entre les deux comptes, peu importe si la cotisation fait partie d'une somme forfaitaire pour le service rendu, ou de vos dépôts réguliers effectués au fil des années. Une moitié est placée dans le compte de placement de CR où elle est investie dans les véhicules souhaités. L'autre moitié est versée en tant qu'impôt remboursable à un compte d'impôt remboursable (CIR) détenu par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Les sommes à l'intérieur du CIR ne gagnent pas d'intérêt.

De plus, la moitié des bénéfices touchés dans le compte de placement est transférée au CIR chaque année en tant qu'impôt remboursable. Il y a une exception, par contre : si les sommes dans le compte de placement sont investies dans une police d'assurance-vie exonérée d'impôt, la croissance dans la police n'est pas allouée au CIR. Comparativement aux autres alternatives de placement, cette stratégie peut entraîner plus d'argent dans le compte de placement basé sur les gains, et moins d'argent dans le CIR qui ne gagne pas d'intérêt. C'est cette caractéristique qui rend la CR une solution d'assurance efficace pour la planification du patrimoine.

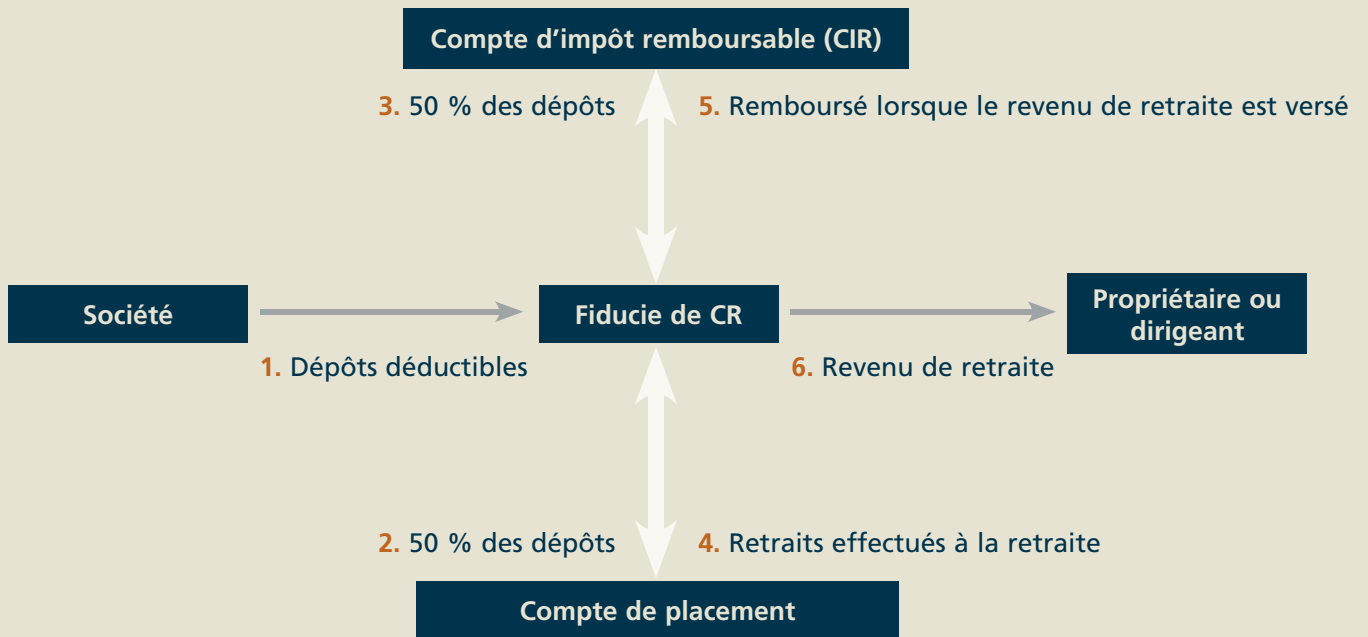
Lorsque l'employé prend sa retraite, l'argent est payé en somme forfaitaire ou au fil du temps, et imposé au taux d'imposition après la retraite. Pour chaque deux dollars payés à l'employé retraité à partir du compte de placement, l'ARC verse approximativement un dollar à partir du CIR. Ce montant est transmis à l'employé retraité. Les paiements reçus par l'individu au cours d'une année seront ajoutés à son revenu pour cette année-là.

> Les individus auxquels une CR convient le mieux

Les CR conviennent habituellement aux individus âgés de 35 ans ou plus qui planifient prendre leur retraite dans 10 ans ou plus. Typiquement, les individus devraient avoir un revenu supérieur à 100 000 \$. Et, en raison du traitement fiscal, les bénéfices de la société devraient dépasser la déduction accordée aux petites entreprises.



Le fonctionnement d'une CR



1. L'employeur finance la totalité de la fiducie de CR au début, ou effectue des dépôts au fil du temps.
2. Une moitié des dépôts est allouée au compte de placement CR.
3. L'autre moitié des dépôts est remise au compte d'impôt remboursable (CIR). Le CIR reçoit également la moitié de tous les gains provenant du compte de placement, sauf si les fonds dans le compte de placement sont détenus dans une police d'assurance-vie exonérée d'impôt, auquel cas aucun impôt remboursable n'est remis.
4. À la retraite, les fonds sont versés sous forme de somme forfaitaire ou au fil du temps.
5. L'ARC verse un dollar à partir du CIR pour chaque deux dollars payés à partir du compte de placement.
6. Les fonds reçus par l'employé sont inclus dans le revenu imposable pour l'année au cours de laquelle ils sont reçus.

Le régime de retraite garanti

Le régime de retraite garanti se sert des avantages fiscaux d'une assurance-vie permanente exonérée d'impôt afin de créer des flux de revenu de retraite sans attirer d'impôt sur le revenu.

Vous pouvez souscrire une police d'assurance-vie entière ou universelle, qui comprend une composante d'épargne à imposition différée. Vous investissez par la suite le montant maximal permis afin de tirer pleinement parti de l'accumulation libre d'impôt des gains. Vous avez le choix d'investir dans des actions intérieures et étrangères et dans des obligations, des liquidités ou des CPG. Lorsque vous prendrez votre retraite, votre police aura amassé une importante valeur de rachat brute grâce aux nombreuses années de croissance à imposition différée.

Vos placements dans une police d'assurance-vie universelle peuvent être protégés contre les créanciers si vous avez nommé un bénéficiaire correctement.

À la retraite, vous pouvez vous procurer des prêts bancaires en vous servant de la valeur de rachat brute de votre police d'assurance en tant que garantie. À ce moment, la banque souhaite que vos actifs soient investis dans des placements garantis. Lorsque vous transférez vos actifs des actions aux placements garantis alors que vous approchez la retraite, vous ne déclenchez pas de gains en capital.

Les prêts sont structurés de façon à ce que la somme des prêts plus les intérêts ne dépassent pas un montant spécifié, habituellement entre 75 % à 90 % de la valeur de rachat brute de votre police. Vous ne payez pas d'impôt sur le revenu sur ces fonds empruntés, puisque l'argent prêté contre votre police est exonéré d'impôt conformément aux lois sur l'impôt actuelles. Les épargnes dans votre police restent intactes et continuent de croître libre d'impôt.

Vous n'avez pas besoin de repayer ces prêts pendant vos années de retraite. Les montants des prêts plus les intérêts seront remboursés à l'institution prêteuse à partir de la prestation de décès libre d'impôt de la police d'assurance, lorsque vous décédez. En outre, le solde de votre produit de l'assurance sera transmis à vos bénéficiaires, soit vos héritiers ou un organisme de bienfaisance.

> Les individus auxquels un régime de retraite garanti convient le mieux

Le régime de retraite garanti convient le plus aux individus âgés de 35 ans ou plus qui comptent prendre leur retraite dans au moins 10 ans. Il n'y a aucune restriction quant au revenu annuel, mais ce régime convient à ceux qui versent la cotisation maximale à leur REER chaque année.

Cette solution peut être utilisée par des employés, des travailleurs autonomes et des professionnels. Pour les propriétaires ou directeurs et les dirigeants, votre conseiller Assante peut vous montrer une différente version du régime de retraite garanti, où l'entreprise est le titulaire de la police et le propriétaire ou directeur, ou le dirigeant reçoit le revenu supplémentaire pendant la retraite.

Déterminer la solution de retraite prestige qui vous convient le mieux

Dans plusieurs cas, le type de solution de retraite prestige approprié sera décidé en fonction de votre préférence personnelle. Par exemple, il se peut que vous aimiez l'idée de savoir que vous allez recevoir un montant de prestation prédéterminé, donc vous choisirez un régime de retraite individuel.

Un autre facteur déterminant est votre situation financière particulière et vos objectifs. Si vous souhaitez créer un héritage pour vos enfants en même temps que vous planifiez votre retraite, il se peut que vous préfériez l'option d'un régime de retraite garanti. Vous pouvez répondre à divers objectifs avec une seule police d'assurance-vie.

En outre, votre conseiller Assante pourrait illustrer comment les différentes solutions se comparent pour répondre à vos objectifs financiers particuliers. Il est suggéré que vous demandiez à votre conseiller au sujet des procédures d'établissement est des frais, surtout pour les RRI et les CR.

Dans certains cas, il serait avantageux d'utiliser à la fois un régime de retraite individuel et une convention de retraite.

En fin de compte, ce n'est pas une décision que vous devez prendre seul. Votre conseiller Assante discutera avec vous et vos conseillers professionnels, y compris votre conseiller juridique ou comptable, afin de suggérer une solution de retraite prestige.



Pour obtenir de plus amples renseignements

Pour obtenir de plus amples renseignements, ou pour en apprendre davantage sur Services de succession et d'assurances Assante inc., veuillez contacter votre conseiller Assante ou visiter l'adresse www.assante.com.

L'achat de titres financé par l'emprunt comporte plus de risque qu'un achat réglé au comptant seulement. Si vous empruntez de l'argent pour financer l'achat de titres, votre responsabilité pour ce qui est du remboursement du prêt et du paiement des intérêts comme l'exigent ses modalités demeurent la même, y compris dans le cas où la valeur des titres achetés chute.

Ce document est fourni à titre de renseignement seulement et les informations incluses pourraient changer sans avis. Tous les efforts ont été accomplis pour s'assurer que les informations sont de sources fiables, toutefois nous ne pouvons pas en garantir l'exactitude ou l'exhaustivité. L'information ne constitue pas des conseils personnels en matière de gestion financière, de placement, fiscale, légale et de comptabilité et ne devrait pas être considérée comme telle. Vous devriez consulter votre ou vos conseillers professionnels avant de prendre des décisions basées sur ces renseignements.

Le logo d'Assante et Gestion de patrimoine Assante sont des marques de commerce de CI Investments Inc., utilisés aux termes d'une licence.

